

**FACE AUX ABUS SEXUELS ...**

**... UNE RÉPONSE**

**LA JUSTICE RESTAURATIVE**

**L'ASSOCIATION :**





# Sommaire

- 1. Pourquoi l'association Justice Autrement ?**
- 2. Qu'est-ce que la Justice restaurative ?**
- 3. L'association Justice Autrement**
  
- 4. Vision de l'association Justice Autrement**
- 5. Services et bénéficiaires**
- 6. Les Rencontres Offenseurs Victimes**
  - 6.1 Les acteurs**
  - 6.2 La démarche**
  - 6.3 L'encadrement**
  - 6.4 Le déroulement d'une rencontre offenseurs victimes**
  
- 7. Les effets attendus**

# 1. Pourquoi l'association Justice Autrement?

**L'actualité nous met face à un problème majeur de notre société.**

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, après deux ans et demi de travaux, a rendu public son rapport en octobre 2021.

Un « travail de reconnaissance et de réparation est entrepris par la Commission de reconnaissance et de réparation (CRR) pour les personnes agressées par des religieux et par l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (Inirr) pour les victimes des prêtres diocésains. Ces deux commissions sont mises en place pour proposer aux victimes des parcours de justice restaurative ».

*[Cf. l'interview de Jean-Marc Sauvé en réponse au reportage diffusé au cours de l'émission « Complément d'enquête » du 19 janvier 2023].*

**L'association Justice Autrement propose une démarche de justice restaurative, appelée ROV pour Rencontres Offenseurs Victimes, qui complétera le travail des deux commissions citées précédemment. Elle propose ses services aussi à toute autre personne impliquée dans les abus sexuels commis ou non dans le cadre de l'Église catholique qu'elle ait subi ou commis ces actes.**

En effet, dans la perspective de la prévention de la récurrence, et face à l'extension du nombre de délits et crimes sexuels révélés récemment dans notre société, **des questions essentielles se posent :**

- Comment amener **un délinquant** qui se protège souvent de la honte par le déni à comprendre l'impact de ses gestes et à reconnaître le tort causé à la victime ?  
Comment susciter chez lui le désir de réparer les torts qu'il a causés ?
- Où et comment **une victime** peut-elle exprimer sa souffrance et se libérer de l'angoisse qui pèse sur elle ? Comment lui faire comprendre qu'elle n'est pas responsable des événements, mais qu'elle est capable de résilience et de reprendre sa vie en mains ?
- Comment **la communauté** atteinte profondément par la publication des actes de certains de ses membres peut-elle manifester sa condamnation du geste criminel posé, sans pour autant exclure la personne qui s'en est rendue coupable ?  
Comment la communauté peut-elle aider à la réinsertion sociale de celui qui se situe en marge et prévenir la récurrence ? Comment la société peut-elle retrouver la paix sociale dont la Justice est garante ?

**La justice restaurative se propose de répondre à ces questions.**

L'expérience montre que le dialogue en justice restaurative permet une transformation des personnes concernées par les abus et violences sexuelles et les engage sur un chemin de résilience.

## 2. Qu'est-ce que la Justice restaurative ?

Tournée vers l'avenir, la démarche de justice restaurative contribue à rétablir l'équilibre social perturbé par un crime ou un délit, **en redonnant aux parties concernées – victime, agresseur et membres de la communauté – le pouvoir d'entrer en dialogue sur un pied d'égalité**, d'exercer leur responsabilité et de reprendre leur place dans la société **en s'engageant dans une démarche de réparation**.

La justice restaurative s'intéresse donc aux **conséquences de l'infraction plus qu'à ses causes**, en visant la guérison des blessures, l'apaisement des souffrances, **la réparation des torts causés** et la responsabilisation des auteurs.

*Conformément à l'article 10-1 du Code de procédure pénale,*

*la justice restaurative figure dans la législation française depuis le 15 août 2014.*

*La circulaire du 15 mars 2017 en spécifie les modalités d'application.*

*La justice pénale traditionnelle et la justice restaurative ne s'opposent pas, elles sont complémentaires.*

*Cette dernière répond à des besoins différents et vise d'autres objectifs :*

*son développement est aussi un enjeu de société. La justice restaurative peut aussi s'exercer hors du cadre judiciaire.*

La démarche de justice restaurative peut prendre diverses formes : parmi elles, les **Rencontres Offenseurs Victimes (ROV)** que pratique l'association **Justice Autrement**.

En revanche, la rencontre d'offenseurs et de victimes, concernés par le même type d'agressions, a un fort potentiel de libération et d'apaisement.

- Les candidats aux Rencontres Victimes Offenseurs ne se connaissent pas au départ.
- La confidentialité en est la règle absolue.
- Les échanges et la vie de groupe jouent un rôle essentiel.
- La confiance se construit peu à peu.

Il est utile de rappeler qu'une autre démarche est la médiation restaurative qui met face à face victime et agresseur impliqués dans la même affaire.

Dans le cas d'agressions sexuelles et de pédocriminalité, elle est souvent impossible car beaucoup d'auteurs sont morts ou trop âgés. De plus elle n'est généralement pas souhaitable : le risque est grand de réitérer le traumatisme subi.

### 3. L'association Justice Autrement

**L'Association Justice Autrement** est une association loi 1901, créée le 27 septembre 2022 et déclarée le 10 octobre 2022 avec parution au *Journal Officiel* du 18 octobre 2022.

*Ses statuts peuvent être consultés sur demande par e-mail : [justiceautrement1@gmail.com](mailto:justiceautrement1@gmail.com).*

**Elle a pour objet, en priorité,** « d'aider à la libération des victimes d'abus sexuels et au changement des auteurs de ces abus en freinant la récurrence de leurs actes par la proposition d'une forme communautaire de justice restaurative : rencontres sous le sceau de la confidentialité, d'offenseurs et de victimes : **Rencontres Offenseurs Victimes (ROV)**. » *(art.2 des statuts de l'association).*

**L'assemblée générale** a élu un conseil d'administration de huit membres. Ce conseil a élu un bureau composé d'une présidente, d'une secrétaire générale et d'un trésorier.

**L'association a ouvert un compte bancaire** auprès du Crédit Mutuel.

**IBAN : FR 76 10278060450002164870141 ; BIC : CMCI FR 2A.**

**Elle a souscrit un contrat d'assurance** auprès de la MAIF.

#### **Les membres**

Ils sont intéressés à promouvoir la justice restaurative et sont souvent membres d'associations de médiateurs.

On trouve parmi eux, des avocats, des magistrats, des médecins, des psychothérapeutes, criminologue mais aussi des ingénieurs et universitaires ou encore des victimes de violences sexuelles.

●●● **Membres d'honneur** : sont considérés comme membres d'honneur les donateurs qui apportent leur soutien financier ou autre service important à l'association.

●●● **Membres actifs ou adhérents** : les membres actifs peuvent être :

- Des personnes physiques âgées de plus de 18 ans,
- Des personnes morales représentées par un délégué légal ou son substitut agréé comme tel par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des 2/3.

#### **Conditions pour être membre :**

- Adresser une demande à la Présidente de l'association : **[justiceautrement1@gmail.com](mailto:justiceautrement1@gmail.com).**
- Remplir la fiche d'adhésion.
- Être accepté par le Bureau.
- Être actif en participant bénévolement à la vie de l'association de différentes manières.
- Payer sa cotisation annuelle.
- Participer aux assemblées qui, si nécessaire, pourront avoir lieu en visio-conférence.

## 4. Vision de l'association Justice Autrement

L'association **Justice Autrement** fait sienne la conviction que l'offenseur n'est pas un criminel à vie, et que la victime peut se libérer de sa blessure : que l'un et l'autre peuvent, s'ils consentent à une démarche libre, retrouver une place dans la société.

**Justice Autrement** fonde sa pratique sur la circulation de la parole.

Elle offre un espace de parole où l'offenseur et la victime sont les principaux acteurs.

- Elle permet à l'offenseur de comprendre, qu'il est capable de retrouver sa vraie personnalité et sa dignité.
- Elle donne à la victime la possibilité de se libérer de ce malaise qui paralyse sa vie depuis parfois de longues années et de retrouver ainsi sa place dans la société.

**Elle est donc tournée vers l'avenir.**

Complémentaire de la justice pénale qui établit la gravité d'un acte et la culpabilité du justiciable, la justice restaurative se centre sur les conséquences du délit ou du crime sur la vie de la victime et celle de son entourage.

Elles seront révélées aux auteurs, en détail, peu à peu, durant les échanges chargés souvent de beaucoup d'émotions, par le récit des victimes.

**La Justice restaurative ne s'inscrit dans aucune orientation religieuse particulière.**

Elle est ouverte à tous ceux qui en acceptent les conditions.

Elle se soucie de la personne dans toutes ses dimensions qui est libre de s'exprimer sans être jugée.

## 5. Services et bénéficiaires

L'association **Justice Autrement** offre les services suivants :

- Animation de Rencontres Offenseurs Victimes
- Formation
- Sensibilisation du public.

### 1. Les Rencontres Offenseurs Victimes : une démarche de justice restaurative

L'association **Justice Autrement** offre aux victimes d'abus sexuels et à leurs auteurs une démarche de justice restaurative : les **Rencontres Offenseurs Victimes** en petits groupes.

L'association est indépendante de la justice pénale et ne fournit aucun rapport au tribunal ; elle garantit la confidentialité des échanges.

Les **Rencontres Offenseurs Victimes** peuvent avoir lieu en prison si les offenseurs sont détenus ou dans un local adapté, hors du service pénitentiaire.

**Les bénéficiaires des Rencontres Offenseurs Victimes sont les personnes concernées directement ou indirectement par des délits ou des abus sexuels** : abus, agressions sexuelles, viols, inceste, pédocriminalité, notamment les actes commis par des prêtres, religieux, agents pastoraux, éducateurs, dans un cadre religieux.

**Victimes et offenseurs s'engagent librement.**

Ils peuvent s'ils le veulent se présenter sous pseudonymes, directement ou par l'intermédiaire d'un référant. Ils sont volontaires, mais réguliers. Ils reconnaissent les faits autant que possible, acceptent de parler d'eux-mêmes et d'écouter les autres. Enfin ils s'engagent à respecter la confidentialité, atout important du dialogue en confiance.

S'ils le désirent ils peuvent obtenir **l'aide psychologique** dont ils ont besoin, par des personnes différentes de celles qui animent les rencontres offenseurs-victimes.

### 2. La formation spécifique à cette démarche

En lien avec un organisme socio-judiciaire agréé par le ministère de la Justice, l'association **Justice Autrement** forme **aux rôles de témoins de la société et d'animateurs de justice restaurative** et assure **la supervision** de ces activités.

**Les bénéficiaires de la formation et de la supervision** sont les membres de l'association désireux de participer à la démarche et de s'y engager selon les conditions convenues.

### 3. La communication

La justice restaurative est encore peu connue en France.

L'Association **Justice Autrement** contribue à en faire la promotion, en lien avec les médias et par tout canal jugé approprié : conférences, articles, ouvrages, événements spéciaux, site internet (*à créer*).

**Les destinataires** : le grand public et particulièrement les personnes qui pourraient avoir besoin des services de l'association, ainsi que les familles et groupes religieux directement concernés.



## 6. Les Rencontres Offenseurs Victimes : ROV

### 6.1 Les acteurs et les conditions de participation

Les premiers acteurs de la justice restaurative sont les victimes et les offenseurs.

Une Rencontre Offenseurs Victimes regroupe :

- **3 à 4 Victimes** ayant porté plainte ou non (par ex. en cas de prescription),
- **3 à 4 Offenseurs** – condamnés ou non – ayant reconnu les faits,
- **2 témoins de la société**
- **2 animateurs : facilitateurs de la circulation de la parole.**

**Tous s'engagent à garder la confidentialité.**

### 6.2 La démarche

- **Information préalable de toutes les parties sur le processus**, notamment son caractère volontaire, l'anonymat possible et la confidentialité.
- **Un ou deux entretiens individuels** avec chaque offenseur et chaque victime.
- **Une préparation par groupes séparés** de victimes d'une part, d'offenseurs d'autre part.
- **Cinq à six rencontres** entre offenseurs et victimes en toute sécurité et discrétion.
- **Une rencontre d'évaluation** environ un mois plus tard.

### 6.3 L'encadrement

- **L'ARCA – Observatoire des violences, service de recherche en criminologie appliquée** est l'organisme de formation agréé par le Ministère de la Justice qui forme les membres de l'association, partenaire de l'ICP.
- Les **stagiaires** reçoivent une **introduction** à certains concepts de criminologie et de victimologie et sont formés à l'utilisation d'outils utilisés aussi bien avec les victimes que les offenseurs. Ils s'approprient la méthodologie de conduite d'entretien et d'accompagnement en pratique restaurative. S'y ajoute une **initiation** spécifique au cas d'agression sexuelle et à la pratique des Rencontres Offenseurs Victimes.

Ils apprennent aussi à délimiter leur champ d'intervention et à ne pas empiéter sur d'autres modèles professionnels, tel le modèle psychothérapeutique.

#### 6.4 Le déroulement d'une ROV

- Victimes et auteurs sont invités par différents moyens pédagogiques à partager comment ils ont vécu le crime ou le délit et ses conséquences sur leur vie.
- Chaque témoignage est suivi d'un échange qui peut être douloureux mais libérateur.
- Stimulé par la confrontation ou la compassion des autres, qui partagent en vérité, sans crainte d'être jugé, chacun est encouragé à parler avec authenticité, s'il veut atteindre son objectif de prise de conscience et de guérison de son traumatisme.
- **Les participants aux rencontres** qui le souhaitent reçoivent un **support psychologique** par des personnes autres que les animateurs des rencontres.

## 7. Les effets attendus

### Pour la victime

**Le fait de pouvoir parler de ce qui l'a blessée** et qui souvent perdure depuis longtemps permet à la victime de sortir de la confusion entre les faits et sa propre interprétation, de prendre du recul par rapport à son histoire, bref de se libérer du malaise qui paralysait sa vie.

**Une libération** : c'est le terme le plus fréquemment employé par les victimes faisant une évaluation de leur expérience. Retrouvant la confiance en soi c'est pour certaines une transformation physique et pour la plupart un changement psychologique significatif.

**Il s'agit d'une sorte de renaissance en dignité.** La victime peut reprendre une vie active et redevient capable d'une vie relationnelle plus aisée, parfois même transformée.

*C'est la première fois  
que je peux enfin mettre  
les choses sur la table.  
J'étais une femme soumise,  
incapable de dire « non ».*

Témoignage  
d'une victime d'inceste

*Madeleine s'étonne  
de sa transformation physique.  
Elle qui se trouvait laide, sale  
et grosse se dit soudain libérée,  
à l'aise dans sa peau.  
Elle dit que ses collègues  
en sont tout étonnés : « c'est très positif  
pour moi » dit-elle : « j'ai réussi à écrire  
à mon père... Avant j'avais peur  
de l'affronter à cause de sa violence ».*

Victime  
d'inceste

*Cette démarche m'a amené  
à une réconciliation avec moi-même...  
Cela m'a permis de toucher  
ce qu'il y a de beau en moi,  
moi qui croyais que je ne valais rien.*

Odette  
victime de viol

## Pour l'offenseur

### L'objectivation des faits produite par la rencontre aiguë sa responsabilité.

Il est établi qu'un grand nombre d'abuseurs ont été eux-mêmes victimes traumatisés dans leur enfance et orientés vers les excès sexuels. Or ce traumatisme subi provoque une angoisse souterraine qui par compensation peut se transformer en soif de pouvoir et excès de violence à l'âge adulte.

Il se construit alors une carapace de défenses sous forme de distorsions cognitives, des justifications de toutes sortes parfois mystiques qui font apparaître comme un dédoublement de personnalité.

*Réparer c'est en premier  
accepter d'avoir brisé  
et accepter de se faire aider  
pour mieux se pardonner.*

X. pédophile  
ayant participé à une ROV

**Face à des victimes inconnues mais semblables aux siennes**, l'offenseur a l'opportunité de prendre conscience de la violence de ses actes et de leurs conséquences sur leur vie et celle de leur entourage.

Il fera le récit de ses actes, entendra leurs réactions.

Il aura à parler de lui mais pas seulement de façon négative : il peut exprimer ce qui lui est cher, mais aussi l'angoisse profonde qui le tenaille et qu'il cachait par son succès dans ses relations sociales. Aidé par le climat de confiance qui caractérise les rencontres, il sera stimulé à lâcher prise, voire à faire apparaître sa détresse intérieure et sa honte.

Lui apparaissent alors comme aberrantes les justifications qu'il se fabriquait en guise de défense. De plus, en découvrant combien son ouverture aux autres est bénéfique pour les victimes, il est surpris de ressentir de l'empathie pour elles, jusque-là traitées souvent comme des objets. Il s'ouvre à la compassion et ressent le désir de changement voire de réparation.

*Mon cheminement  
et mon rétablissement me font comprendre  
l'importance de redonner ce qu'on a reçu  
quand on me demande de témoigner.  
Tout ça me donne les outils  
pour m'aider à réparer les souffrances  
que j'ai fait vivre à tous ceux que j'aime  
et à moi-même.*

Germain, père incestueux  
dix ans après l'expérience d'une ROV

## Pour la Justice

La justice restaurative veut mettre en valeur la dimension humaine de la justice et considère que le crime est bien plus qu'une infraction à la loi ; il est aussi et surtout une offense de personnes à personnes, une offense qu'il faut réparer avec le consentement des parties.

À l'opposé d'un procès où on cherche à déterminer la culpabilité de l'infracteur, l'enjeu est donc de favoriser en toute sécurité la rencontre de personnes que tout sépare, voire oppose : l'événement du crime, les positions sociales, la pression de l'entourage.

À ces caractéristiques s'ajoutent les préjugés que chacun porte en lui, aiguisés parfois par la souffrance et le souci d'obtenir justice.

La justice restaurative apporte un souffle nouveau au système judiciaire dans les pays où elle est connue, acceptée et favorisée par la société et en particulier par le ministère de la Justice. La Directive 2012/29/UE du Parlement européen et celle du Conseil du 25 octobre 2012 ont donné, en ce sens, une impulsion particulière au droit pénal bien au-delà de l'Union européenne.

La France, qui avait pris du retard par rapport au Canada, à la Belgique et à la Nouvelle-Zélande, par exemple, l'a introduite dans sa législation par la loi n°2014-896 du 15 août 2014 et en a précisé la mise en œuvre par la circulaire SG-17-007 du Garde des Sceaux du 15 mars 2017 stipulant :

*« Elle doit permettre une large appropriation de cette mesure nouvelle qui poursuit un objectif de restauration du lien social transcendant la dynamique habituelle de notre procédure pénale. »*

Elle en réaffirme la nouveauté et le cadre :

*« Le caractère innovant de cette mesure repose sur son autonomie vis-à-vis de la procédure pénale. Elle constitue une voie offerte aux parties, facultative, et sans conséquence sur le déroulement de la procédure judiciaire qui s'exerce en parallèle. L'autorité judiciaire joue un rôle majeur dans son impulsion et dans l'évaluation qualitative du dispositif, sans pour autant contrôler le déroulement de la mesure individuelle, qui se déroule en toute confidentialité ».*

La circulaire insiste sur l'importance d'informer les victimes et les auteurs d'infraction sur cette opportunité et de garantir leur libre choix et leur liberté d'expression par la confidentialité exigée.

Elle promeut une information et une formation de l'ensemble des intervenants judiciaires en matière de justice restaurative. Ainsi le paradigme de la justice réparatrice s'appuie sur une philosophie du droit toute particulière.

En dépassant la nécessité absolue du punitif inclus dans le pénal, elle permet d'envisager pour l'offenseur une voie nouvelle de réhabilitation et pour la victime une prise en charge par elle-même de sa guérison.

### ***Et la loi ? Pourquoi parler de justice ?***

La loi qui garantit l'ordre social en établissant les normes du vivre ensemble d'une société semble peu considérée.

Ne faudrait-il pas parler plutôt d'entente à l'amiable plutôt que de justice restaurative ?

La loi n'apparaît pas explicitement dans la démarche, en effet, comme dans le droit pénal qui fixe la sanction. Mais elle est loin d'être absente. La justice restaurative rehausse la valeur de la loi aux yeux des participants en manifestant le désordre social provoqué. Elle permet à ceux-ci de l'intérioriser de comprendre la raison d'être de la loi : **la défense des droits**.

**Les préjudices faits à la victime, à sa vie et à son entourage sont au centre de la démarche.**

**L'offenseur comprend mieux pourquoi son acte peut atteindre profondément une personne dans son intégrité. C'est faute de cette prise de conscience qu'il est tenté de récidiver.**

**La circulation de la parole, la responsabilité retrouvée, la compréhension mutuelle ne sont-ils pas facteurs d'harmonie sociale, but ultime de la justice institutionnelle ?**

En même temps, les victimes comprennent qu'il ne suffit pas de porter plainte auprès d'un système, ni de se féliciter de la longue peine de leur offensé. Elles peuvent jouir de nouveau de leur dignité humaine et de leurs droits en retrouvant leur équilibre.

Elles peuvent contribuer à un réajustement de la justice concernant leur situation.

La plupart des victimes au terme d'une Rencontre Offenseurs Victimes ne souhaitent plus que soient intensifiées les mesures répressives, mais que leur souffrance soit reconnue et réparée.

Pour toutes ces raisons, la justice restaurative est complémentaire de la justice pénale.

Les questions actuelles qui préoccupent tant les agents judiciaires, telles que la réintégration sociale des personnes sortant de prison et la lutte contre la récidive, y trouveraient une voie nouvelle et efficace.

## Pour la société

**La démarche de Rencontre Offenseurs Victimes, qui se veut une démarche de paix sociale,** a encore pour objectif d'aider à briser les représentations que les victimes et les offenseurs ont les uns des autres et ainsi permettre une meilleure compréhension entre eux.

L'expérience montre qu'une certaine empathie peut se développer entre agresseurs et victimes. **La justice restaurative permet de créer un nouveau mode de relation à soi et à l'autre** qui peut conduire à une humanisation réciproque.

Si chaque participant du groupe est unique, si le respect que chacun trouve dans le groupe qui l'écoute lui permet d'être lui-même et de progresser dans cette vérité qui rend libre, on peut dire que le partage fait naître une conscience commune. Le rôle de la communauté est capital pour *la justice restaurative*.

**Les mots de paix, d'harmonie et de compréhension mutuelle reviennent souvent dans les témoignages** recueillis durant l'évaluation qui suit le processus de justice restaurative.



**10, rue Louis Blanc – 75010 Paris**  
**07 69 30 52 61**  
**justiceautrement1@gmail.com**



**10, rue Louis Blanc – 75010 Paris**  
**07 69 30 52 61**  
**[justiceautrement1@gmail.com](mailto:justiceautrement1@gmail.com)**